Cross Country New Brunswick

Constitution
Last amended by members of CCNB
June 6, 2026

Article 1:00 (Names of the organization)

1:01 - Cross Country New Brunswick (CCNB) is the English name of the organization.

1:02 - Ski de Fond Nouveau-Brunswick (SFNB) is the French name of the organization.

Article 2:00 (Official languages)

2:01- English and French are the official languages of CCNB. Either language may be used at any time in meetings, in correspondence or in any other communication, officially and unofficially, by CCNB.

2:02- This Constitution and all other official documents which may come to exist, such as by-laws, articles of incorporation and the like, must be both readily available to all members of CCNB in both official languages.

2:03- Whenever possible, all CCNB written materials shall be available in both official languages.

Article 3:00 (Affiliation)

3:01- CCNB is a member division of Nordiq Canada.

3:02- The Chair of CCNB's is the official representative of Nordiq Canada.

Article 4:00 (CCNB's Goals)

4:01- To promote and encourage the development of cross-country skiing throughout New Brunswick.

Ski de fond Nouveau-Brunswick

Statuts
Modifiés par les membres du SFNB
6 juin 2026

Article 1:00 (Nom de l'organisme)

1:01- Cross Country New Brunswick (CCNB) est l'appellation anglaise de l'organisme.

1:02- Ski de fond Nouveau-Brunswick (SFNB) est l'appellation française de l'organisme

Article 2:00 (langues officielles)

2:01- L'anglais et le français sont les langues officielles de SFNB. SFNB peut utiliser l'une ou l'autre des deux langues en tout temps, durant les réunions, pour la correspondance ainsi que pour toute autre forme de communication, soit-elle officielle ou non.

2:02- Le présent Acte constitutif, ainsi que toute autre documentation officielle subséquente, tels les statuts, les articles d'incorporation et autres, doivent être aisément disponibles dans les deux langues officielles pour tous les membres de SFNB.

2:03- Dans la mesure du possible, tous les documents écrits de SFNB doivent être disponibles dans les deux langues officielles.

Article 3:00 (Affiliation)

3:01- SFNB est une division membre de Nordiq Canada.

3:02- Le président est le représentant officiel de SFNB auprès de Nordiq Canada.

Article 4:00 (Objectifs de SFNB)

4:01- Promouvoir et encourager le développement du ski de fond partout au Nouveau-Brunswick.

Cross Country New Brunswick Ski de fond Nouveau-Brunswick

4:02- To assist in the establishment of new clubs and in the growth and development of existing clubs within the division.

4:03- To promote excellence in competition at the national level and beyond, including but not limited to younger skiers.

4:04- To introduce as many New Brunswickers as possible to the recreational potential of cross country skiing.

4:05- To serve as a forum for the exchange of member views and the dissemination of information.

4:06- To serve as a liaison with the government and private interests in supporting the growth and development of the sport within the division.

Article 5:00 (Membership)

5:01- CCNB only recognizes active members within its structure.

5:02- Active membership is limited to organized cross country ski clubs and their individual members. A club needs to have and maintain a minimum of 10 individual members who are members of the club, CCNB and Nordiq Canada.

5:03- CCNB membership is validated on an annual basis through the payment of fees in accordance with the schedule, which is updated on a regular basis.

5:04- Annual membership fees shall be paid by the end of the skiing season (considered to be the 31st of March) in order for a club to have official representation for voting privileges at the AGM.

5:05- Any person or club may withdraw from CCNB by submitting a written notice to the President or Secretary of the organization. Such withdrawal shall take effect upon receipt of the written notice.

4:02- Aider à l'établissement de nouveaux clubs ainsi qu'à la croissance et à l'expansion des clubs existants au sein de la division.

4:03- Promouvoir l'excellence en compétition à l'échelle nationale et ailleurs, y compris sans toutefois s'y limiter auprès des jeunes skieurs.

4:04- Initier le plus grand nombre possible de Néo-Brunswickois au potentiel récréatif du ski de fond.

4:05- Servir de tribune favorisant l'échange entre les membres et la diffusion d'information.

4:06- Servir de liaison entre les intérêts gouvernementaux et le secteur privé en favorisant la croissance et l'essor de ce sport au sein de la division.

Article 5:00 (Adhésion)

5:01- SFNB ne reconnaît au sein de sa structure que les membres actifs.

5:02- L'adhésion active se limite à tout club de ski de fond organisé et ses membres inscrits individuellement. Un club doit avoir et maintenir un minimum de 10 membres individuels qui sont membres du club, de SFNB et de Nordiq Canada.

5:03- L'adhésion à SFNB est validée annuellement par le paiement de frais de cotisation conformément au programme qui est mis à jour périodiquement.

5:04- Les frais d'adhésion annuels doivent être payés avant la fin de la saison de ski (soit le 31 mars) de façon à ce que le club soit représenté officiellement à l'AGA et ait tous les privilèges de vote à l'assemblée.

5:05- Tout individu ou club peut se retirer de SFNB en adressant sa requête, par écrit, au président ou au secrétaire de l'organisme. Le retrait entre en vigueur dès réception de l'avis écrit.

Cross Country New Brunswick Ski de fond Nouveau-Brunswick

5:06- Notwithstanding the membership termination, any former member or club member who withdraws from CCNB remains liable for any debts to CCNB before the membership termination, otherwise, such person or club is not entitled to any of the prerogatives or privileges of membership provided by CCNB.

5:06- Nonobstant la cessation de l'adhésion, un ancien membre ou membre du club demeure tenu de payer toutes dettes encourues avant la cessation de son adhésion à SFNB, sinon ledit club ou individu n'a droit à aucun privilège ou prérogative dont jouissent les membres de SFNB.

5:07- Any member of CCNB may be suspended or dismissed by a two-thirds affirmative vote of the Executive Committee if such a member is found guilty of gross negligence of duty or conduct that is likely to bring CCNB into ill repute.

5:07- Tout membre de SFNB peut être suspendu ou renvoyé par un vote affirmatif de deux tiers (2/3) des voix du comité de direction si ce membre est déclaré coupable d'avoir négligé ses fonctions ou d'avoir fait preuve d'un comportement inapproprié susceptible de jeter le discrédit sur SFNB.

5:08- The dismissal of any member shall not be valid until confirmed by a two-thirds majority vote of all the voting members present at the AGM.

5:08- Le renvoi d'un membre ne sera rendu valide qu'après confirmation exprimée par un vote majoritaire des deux tiers (2/3) de tous les membres votants présents à l'AGA.

5:09- A member who is the subject of the proposed resolution for dismissal shall be given a hearing before the AGM where this resolution will be put to vote.

5:09- Le membre qui fait l'objet de la résolution de renvoi aura droit à une audience avant l'AGA où la résolution de renvoi sera soumise au suffrage des membres.

5:10- No individual or member club of CCNB is, in the performance of duties, liable for any debts or responsibilities of the organization.

5:10- Aucun individu ou club membre de SFNB, dans l'exercice de ses fonctions, ne peut être tenu responsable des dettes ou des obligations de l'organisme.

Article 6:00 (Officers of CCNB)

Article 6:00 (Administrateurs cadres de SFNB)

6:01- CCNB is governed by an executive Council consisting of:

a) Board of Directors
b) official representatives of member clubs

6:01- La gestion de SFNB est assurée par un Conseil exécutif formé de :

1. Un conseil d'administration
2. Les représentants officiels des clubs membres.

6:02- The Board of Directors consists of:

a) Chair
b) Vice-Chair
c) Director of Recreational-Youth Program
d) Director of Recreational-Adult Program
e) Director of High Performance Program
f) Director of Events
g) Director of Para
h) Secretary
i) Treasurer
j) Director at large
k) the immediate Past Chair (ex-officio)

6:02- Le Comité d'Administration est composé de :

a) Président
b) Vice-président
c) Directeur du programme récréatif-jeunesse
d) Directeur du programme récréatif-adulte
e) Directeur du programme de haute performance
f) Directeur des événements
g) Directeur du para
h) Secrétaire
i) Trésorier
j) Directeur
k) Président sortant (d'office)

Cross Country New Brunswick Ski de fond Nouveau-Brunswick

6:03- The Board of Directors consists of a min 5 and max of 9 directors who may also serve as coordinators for the various programs of CCNB.

6:04- Each club member of Cross Country New Brunswick is entitled to send one voting representative to all annual general meetings. This representative is considered to be a full-fledged member of the CCNB Executive Council.

6:05- Duties of the Chair:

a) The Chair is the chief executive officer of the organization who is responsible for calling the CCNB meetings and preparing the meeting agendas.
b) The Chair or his/her delegate shall chair all meetings of CCNB.
c) The Chair or his/her delegate shall be the official representative of CCNB to other associations, agencies or organizations at their different levels.
d) The different levels of the organization shall be governed by the Chair or his/her delegate officially representing CCNB.
e) The Chair shall not vote except in the event of a tied vote.
f) The Chair shall be an ex-officio member of all CCNB committees.
g) The Chair shall ensure that all resolutions or orders passed by the membership are carried out. In emergency situations, the Chair has power to act in the best interest of the organization and on behalf of the organization without the consent of the Executive committee or the membership. An attempt must be made to have the Executive Committee ratify these actions at the earliest possible opportunity.

6:06- Duties of the Directors

a) Duties of the Directors are as follows:
    - **Director of Recreational-Youth Program**: responsible for the Jackrabbit program and youth tournaments/activities and its' budget.
    - **Director of Recreational-Adult Program:** responsible for loppets, adults' camp and its' budget. This Director keeps the Board updated on NB Masters Association.

6:03- Le Conseil d'administration est composé de 5 à 9 directeurs qui peuvent également faire office de coordinateurs pour les différents programmes de SFNB.

6:04- Tout club membre de Ski de fond Nouveau-Brunswick a le droit de déléguer un représentant autorisé à voter à toutes les assemblées générales annuelles. Ce représentant est considéré comme membre de plein droit du Conseil exécutif de SFNB.

6:05- Tâches du président

a) Le président est le premier dirigeant de l'organisme. Il est responsable de convoquer toutes les réunions de SFNB et d'en préparer l'ordre du jour.
b) Le président ou son délégué préside toutes les réunions de SFNB.
c) Le président ou son délégué sera le représentant officiel de SFNB devant d'autres associations, agences ou organismes, et ce, à tous les niveaux.
d) Les différents paliers de l'association seront gouvernés par le président ou son délégué, représentant officiel de SFNB.
e) Le président s'abstiendra de voter sauf dans le cas d'un vote à voix égales.
f) Le président devra être un membre nommé d'office de tous les comités de SFNB.
g) Le président doit voir à ce que toutes les résolutions et les consignes adoptées par les membres soient exécutées. En situation d'urgence, le président a le pouvoir, dans l'intérêt de l'organisme, d'agir sans le consentement du Comité de direction ou des membres. Un effort doit être fait afin que le Comité de direction ratifie ces actions aussi tôt que possible.

6:06- Les fonctions des directeurs sont les suivants :

a) Les fonctions des directeurs sont les suivantes :
    - **Directeur du programme récréatif-jeunesse** : responsable du programme Jackrabbit et des tournois/activités jeunesse ainsi que de son budget.
    - **Directeur du programme récréatif-adulte** : responsable des loppets, camps des adultes ainsi que de leur budget. Ce

- **Director of High Performance:** responsible for the competitive provincial team including camps and its' budget and is the Chair for the High Performance Committee. Responsible for overseeing coach development.
- **Director of Events:** responsible for coordinating NB Cups (ski and roller-ski), loppets and officials.
- **Director of Para**: responsible for the paranordic provincial team, for recruitment and programs of the para sector and its' budget.

b) The five (5) Director's act as the Chair's representative in overseeing the implementation and the execution of those programs which fall under their jurisdiction.

- **Directeur de la haute performance** : responsable de l'équipe provinciale compétitive, y compris les camps et son budget, et est président du comité de haute performance. Responsable de superviser le développement des entraîneurs.
- **Directeur des événements** : responsable de la coordination des Coupes NB (ski et ski à roulettes), des loppets et des officiels.
- **Directeur du para** : responsable de l'équipe provinciale para-nordique, du recrutement et des programmes du secteur para et de son budget.

b) Les cinq (5) directeurs agissent à titre de représentant du président pour superviser la mise en œuvre et l'exécution des programmes qui relèvent de leur compétence.

6:07- Duties of the Past Chair

a) The immediate Past Chair shall be responsible for undertaking any duties that the Board may request.
b) Support Chair
c) Transfer of knowledge

6:07- Tâches du président sortant

a) Le président sortant est responsable d'entreprendre toutes les tâches qui le conseil peut demander.
b) L'accompagnement du président
c) Transfert de connaissances

6:08- Duties of the Secretary

a) The secretary is responsible for recording the minutes of all AGMs.
b) The secretary is responsible for recording the minutes of the In camera sessions.
c) The secretary should be bilingual.

6:08- Tâches du secrétaire

a) Le secrétaire est responsable de l'enregistrement des procès-verbaaux de toutes les AGA.
b) Le secrétaire est responsable de l'enregistrement des procès-verbaux des séances à huis clos.
c) Le secrétaire devrait être bilingue.

6:09- Duties of the Treasurer

a) The Treasurer shall be responsible for reviewing the financial records of the organization on a regular basis with the Executive Director.
b) The Treasurer must ensure that the Annual Audit of CCNB's books are carried out at the end of each fiscal year, to be presented, at the latest, at the Fall AGM of the following fiscal year.
c) The Treasurer shall ensure that the financial records of the organization are in sufficiently up-to-date order at all times so that they can be

6:09- Tâches du trésorier

a) Le trésorier est responsable d'examiner régulièrement les dossiers financiers de l'organisation avec le directeur général.
b) Le trésorier doit assurer la vérification annuelle des livres de SFNB soit effectuée à la fin de chaque exercice financier, pour être présentée au plus tard à l'AGA d'automne de l'exercice financier suivant.
c) Le trésorier doit s'assurer que les registres financiers de l'organisation sont suffisamment à jour à tout moment pour qu'ils puissent être

inspected upon request by any member of the Executive Council.

d) The Treasurer must have the budget approved at the AGM.

6:10- Duties of the Vice-Chair

a) The Vice-Chair will replace the Chair when he or she is unable to attend meetings or events.
b) The Vice-Chair shall be responsible for undertaking any duties that the Chair may request.

6:11- The books and records of CCNB will be accessible to members of the Board of Directors at all meetings.

Article 7:00 (Meetings of CCNB)

7:01- The Chair of CCNB shall call an Annual General Meeting (AGM) in Spring, no later than June 30 of each year and call a Semi-AGM in the Fall, no later than November 30 each year.

7:02- The site and method for the AGMs will be determined by the Board of Directors.

7:03- All member clubs and all directors must receive written notice of the AGM at least thirty (30) days in advance. Failure to comply with this requirement will cause the cancellation of the meeting until such time that the requirement can be met.

7:04- The Chair or one of the Directors may call a meeting to deal with an emergency or crisis situation at any time. Either of the Directors may do so only upon the absence or unavailability of the Chair. Every effort must be made to contact all member clubs and directors concerning this meeting. Furthermore, this meeting must be held either in a central location in the province, by videoconference or by teleconference to facilitate the attendance of as many members of the Executive Council as possible.

7:05- A quorum consisting of a total of 50% of the Executive Committee and the Board of Directors (taken

inspectés sur demande par tout membre du Conseil exécutif.

d) Le trésorier doit faire approuver le budget lors de l'AGA.

6:10- Tâches du vice-président

a) Le vice-président remplacera le président lorsque celui-ci ne peut assister à des réunions ou à des événements.
b) Le vice-président est chargé d'accomplir toutes les tâches que le président peut demander.

6:11- Les livres et états de compte de SFNB seront accessibles aux membres du conseil d'administration à toutes les réunions.

Article 7:00 (Réunions de SFNB)

7:01- Le président du SFNB convoque une assemblée générale annuelle (AGA) au printemps, au plus tard le 30 juin de chaque année, et une semi-AGA à l'automne, au plus tard le 30 novembre de chaque année.

7:02- Le lieu et les modalités des assemblées générales annuelles seront déterminés par le conseil d'administration.

7:03- Tous les clubs membres et tous les directeurs doivent recevoir un avis écrit de convocation à l'assemblée générale annuelle au moins trente (30) jours à l'avance. À défaut de se conformer à cette exigence, la réunion sera annulée jusqu'à ce que cette exigence soit respectée.

7:04- Le président ou l'un des directeurs peut convoquer une réunion en situation d'urgence ou de crise en tout moment. L'un ou l'autre des directeurs ne peut le faire qu'en d'absence ou de l'indisponibilité du président. Tous les efforts doivent être déployés pour contacter tous les clubs membres et les directeurs au sujet de cette réunion. Cette réunion doit se tenir dans un lieu central de la province, par vidéoconférence ou téléconférence, afin de faciliter la participation du plus grand nombre possible de membres du Conseil exécutif.

7:05- Un quorum constitué d'un total de 50% du Comité de direction et du Conseil d'administration (réunis) sera

together) will be required for an AGM to be considered official.

7:06- The agenda of the AGM shall include:

a) the presentation of program reports by the directors and coordinators;
b) the presentation of the financial report by the treasurer;
c) the election of board of directors.

7:07 - All meetings of CCNB shall be conducted in accordance with Robert's Rules of Order.

Article 8:00 (Fiscal Policies)

8:01- The fiscal year of CCNB runs from April 1st to March 31st.

8:02- CCNB shall have their financial statements annually reviewed by someone with a professional degree in accounting and must produce an audited financial statement at least once every four years.

8:03- The Executive Committee will ask for submissions from accounting firms for the years that require an audited financial statement.

8:04- The Executive Committee may, with the approval of a majority of the members present at an AGM of CCNB, borrow funds for the benefit and further development of the organization.

8:05- Ordinary members of CCNB may request to see the books and records of CCNB at the AGM, provided that they do so request in writing prior to the meeting and so long as they have due cause for so requesting.

8:06- Requests to see the financial records of CCNB are to be made to the Treasurer, for all other records, to the Secretary.

nécessaire pour qu'une AGA soit considérée comme officielle.

7:06- L'ordre du jour de l'AGA comprendra:

a) La présentation par les administrateurs et les coordonnateurs des rapports de programme;
b) La présentation du rapport financier par le trésorier;
c) L'élection d'une liste provisoire de cadres pour l'année suivante.

7:07- Toutes les réunions de SFNB doivent être dirigées conformément au « Robert's Rules of Order ».

Article 8:00 (Politiques fiscales)

8:01- L'exercice fiscal de SFNB va du 1er avril au 31 mars.

8:02- Le SFNB fait examiner ses états financiers annuellement par une personne détenant un diplôme professionnel en comptabilité et doit produire un état financier vérifié au moins une fois tous les quatre ans.

8:03- Le Comité exécutif demandera des soumissions à des cabinets comptables pour les années qui nécessitent un état financier vérifié.

8:04- Le Comité de direction peut, avec le consentement de la majorité des membres présents à une AGA de SFNB, emprunter des fonds dans l'intérêt de l'organisme en vue de favoriser son développement.

8:05- Les membres ordinaires de SFNB peuvent demander à voir les livres et états de compte de SFNB à l'AGA, pourvu qu'ils en fassent la demande par écrit avant la tenue de la réunion et que cette requête soit appuyée par une raison justifiable.

8:06- Les demandes d'accès aux livres comptables de SFNB doivent être adressées au trésorier; pour accéder à tous les autres documents, il faut adresser sa demande au secrétaire.

Cross Country New Brunswick Ski de fond Nouveau-Brunswick

Article 9:00 (Voting)

9:01- Only member club representatives may vote at an AGM and semi-AGM, except in the case of a tie vote, in which case the Chair casts the deciding vote.

9:02- Notwithstanding the above, anyone officially attending the AGM and semi-AGM (excluding only the Chair and paid employees) may propose and second motions and enter into any discussion on the business at hand.

9:03- Each member club shall send one official delegate to the AGM and semi-AGM. That delegate is entitled to one vote.

9:04- Voting at all meetings of CCNB shall be by a show of hands or verbally by a "Aye/Yes" or "No" vote. However, any two voting members may request a secret ballot on a specific issue. The Chair shall ensure that their request is taken into account.

9:05- In all administrative decisions concerning the organization, a simple majority is sufficient to confirm any motion or resolution.

9:06- Voting by proxy is prohibited.

Article 10:00 (Elections)

10:01-Election of CCNB Board of Directors:

a) The Chair
b) The Director of Recreational Program - Adult
c) The Director of Recreational Program - Youth
d) The Director of High Performance Program
e) The Director of Events
f) The Director of Para Program
g) The Director of Communication
h) The Treasurer
i) The Director at large

Directors shall be elected by the Voting Members at the Annual General Meeting. Candidates whose nomination is unopposed shall be declared elected by acclamation. Where more than one nomination for a position is received, election shall be conducted by means of ballot

Article 9:00 (Vote)

9:01- Seuls les représentants officiels des clubs membres ont droit de vote à l'AGA et la semi-AGA, excepté dans le cas d'une égalité des voix où le président détient la voix prépondérante.

9:02- En dépit de l'article susmentionné, toute personne présente à l'AGA et la semi-AGA de façon officielle (à l'exception du président et de tout employé rémunérer) peut proposer et appuyer les motions et prendre part à toutes discussions des questions à l'étude.

9:03- Tout club membre doit désigner un délégué officiel à l'AGA et la semi-AGA. Celui-ci bénéficie d'une voix.

9:04- Lors de chaque réunion de SFNB, le vote doit se faire à main levée ou verbalement par un "Oui" ou un "Non". Par contre, deux membres votants peuvent demander un vote secret sur un sujet spécifique. Le président doit s'assurer qu'une telle demande soit prise en considération.

9:05- Lors des prises de décisions administratives de l'organisation, une simple majorité suffit à confirmer l'adoption de la proposition.

9:06- Le vote par procuration est interdit.

Article 10:00 (Élections)

10:01-Élection du conseil d'administration de SFNB

a) Le Président
b) Le Directeur du programme récréatif - adulte
c) Le Directeur du programme récréatif - jeunesse
d) Le Directeur de la haute performance
e) Le Directeur d'évènements
f) Le Directeur du programme paranordique
g) Le Directeur des communications
h) Le Trésorier
i) Le Directeur sans portefeuille

Les membres du conseil d'administration sont élus par les membres votants à l'assemblée générale annuelle. Les candidats sont la candidature ne rencontre aucune opposition sont élus par acclamation. En cas de pluralité de candidatures pour un même poste, l'élection se

and the successful candidate will be determined by a simple majority.

10:02- Traditionally, the past Chair of CCNB chairs the Nomination Committee but the Chair may delegate to another member of the Board.

10:03- Any member in good standing with CCNB is eligible to stand for office.

10:04- Nominations may be made "from the floor" during the election at the AGM.

10:05- All voting for Directors positions shall be conducted at the Spring Annual General Meeting (AGM).

10:06- Positions that become vacant after the AGM, may be filled by CCNB Board.

10:07- The Directors responsible for a sector shall be responsible for the selection of their team and for their presentation for the approval of the Board.

10:08- The Chair is elected for a two (2) year term with a maximum of four (4) terms. The Directors are elected for a two (2) year term with no maximum terms.

10:09- In filling Board positions, the organization will seek to promote gender balance and diversity, while ensuring that eligibility, ability, and professional performance remain the primary criteria for election. The Board should, where practicable, reflect a fair and inclusive representation of genders. As a guideline, the composition of the Board will generally aim to avoid significant imbalance, with no single gender typically exceeding approximately 60% of the total number of Directors.

Article 11:00 (Committees)

11:01- The Board of Directors shall establish the following standing committees with term of reference (TOR) to be developed by the Board:

déroule par scrutin et le candidat élu est déterminé à la majorité simple.

10:02- Traditionnellement, le président sortant de SFNB agit à titre de président du comité de nomination, mais le président peut déléguer cette tâche à un autre membre du conseil d'administration.

10:03- Tout membre en règle de SFNB est éligible à un poste.

10:04- Les mises en candidature peuvent provenir de l'auditoire durant les élections de l'AGA.

10:05- Tous les votes pour les postes de directeurs doivent être effectués lors de l'assemblée générale annuelle (AGA) du printemps.

10:06- Les postes vacants ou qui se libèrent après l'AGA peuvent être comblés par le Conseil d'administration de SFNB.

10:07- Les Directeurs responsables d'un secteur sont responsables de la sélection des membres de son équipe et de la présentation de cette équipe au conseil pour approbation.

10:08- Le président est élu pour un mandat de deux (2) ans avec un maximum de quatre (4) mandats. Les Directeurs sont élus pour un mandat de deux (2) ans sans durée maximale.

10:09- Dans la nomination des membres du conseil d'administration, l'organisation cherchera à favoriser l'équilibre et la diversité des genres, tout en veillant à ce que l'admissibilité, les compétences et le rendement professionnel demeurent les principaux critères de sélection. Le conseil devrait, dans la mesure du possible, refléter une représentation juste et inclusive des genres. À titre indicatif, la composition du conseil visera généralement à éviter un déséquilibre marqué, de sorte qu'aucun genre ne représente habituellement plus d'environ 60 % du nombre total d'administrateurs.

Article 11:00 (Comités)

11:01- Le Conseil d'administration établit les comités permanents suivants, dont le mandat sera défini par le Conseil :

Cross Country New Brunswick Ski de fond Nouveau-Brunswick

a) High Performance Committee
b) Human Resource Committee
c) Governance Committee
d) Nomination Committee
e) Strategic Committee
f) Finance Committee

1. Comité de haute performance
2. Comité des ressources humaines
3. Comité de gouvernance
4. Comité des nominations
5. Comité stratégique
6. Comité de finance

11:02- The President shall serve as an ex-officio member of all committees. Each committee shall include at least one (1) additional Board member and one (1) other member, for a minimum total of three (3) members per committee.

11:02- Le président ou la présidente siège d'office à tous les comités. Chaque comité doit comprendre au moins un (1) autre membre du conseil d'administration et un (1) autre membre, pour un total minimal de trois (3) membres par comité.

11:03- Standing committees will be named/renewed at the first Board meeting following the Annual General Meeting.

11:03- Les comités permanents seront nommés/renouvelés lors de la première réunion du conseil d'administration suivant l'assemblée générale annuelle.

11:04- The Board of Directors may establish special committees as needed. Unless renewed at the first Board meeting following the AGM, these committees shall automatically expire.

11:04- Le conseil d'administration peut créer des comités spéciaux au besoin. À moins d'être renouvelés lors de la première réunion du conseil suivant l'AGA, ces comités expireront automatiquement.

11:05- All committees shall serve in an advisory capacity only, with all decisions to be made by the Board of Directors, unless otherwise specified in the committee's Terms of Reference as approved by the Board.

11:05- Tous les comités agissent uniquement à titre consultatif, et les décisions sont prises par le conseil d'administration, sauf indication contraire dans le mandat du comité approuvé par le conseil.

Article 12:00 (Amendments to the constitution)

Article 12:00 (Modifications de l'Acte constitutif)

12:01- Notice of motion to amend this Constitution must be submitted in writing to the Chair at least 30 days prior to the AGM. This notice must then be sent(email or other method) to members at least 14 days before AGM.

12:01- L'avis de motion visant à modifier cette Constitution doit être soumis par écrit au Président au moins 30 jours avant l'AGA. Cet avis doit ensuite être envoyé (courriel ou autre méthode) aux membres au moins 14 jours avant l'AGA.

12:02- Amendments to the Constitution must be ratified by a two-thirds (2/3) majority of the voting members present at the AGM.

12:02 Les modifications apportées à l'Acte constitutif doivent être ratifiées à l'AGA par un vote favorable des deux tiers (2/3) des membres votants présents à l'AGA.

Article 13:00 (Dissolution of CCNB)

Article 13:00 (Dissolution de SFNB)

13:01- CCNB will cease to exist when an AGM called expressly for that purpose decides upon the dissolution of CCNB.

13:01- SFNB cessera d'exister lorsqu'une AGA convoquée expressément décidera de sa dissolution.

13:02- The AGM shall arrange the final disposition of CCNB's equity. The final disposition shall be in

13:02- La disposition définitive des capitaux de SFNB relève de l'AGA. La disposition doit se faire

accordance with the provisions of article 4:00 (Goals of CCNB).

13:03- Should CCNB cease to exist without having arranged the final disposition to its equity, such equity will be turned over to Sport New Brunswick in trust.

13:04- Sport New Brunswick shall receive in trust CCNB's equity with the condition that it (or its fair value) is made available to an emerging organization whose goals are compatible with those of CCNB, within ten years of the time of dissolution.

conformément aux dispositions de l'article 4:00 (Objectifs de SFNB).

13:03- Si SFNB cessait d'exister sans avoir effectué la disposition définitive de ses capitaux, lesdits capitaux doivent être versés à Sport Nouveau-Brunswick en fiducie.

13:04- Sport Nouveau-Brunswick doit recevoir en fiducie les capitaux de SFNB à la condition qu'ils soient (ou leur valeur équitable) rendus disponibles à tout nouvel organisme dont les objectifs seraient compatibles avec ceux de SFNB dans le délai de dix (10) ans après la dissolution.

Par soucis d'allégement du texte, le genre masculin utilisé dans le présent texte désigne également tous les genres.